

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0090

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JUIN 2023,
L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA (à partir du point n°6), M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme NATALE ; M. MAYOULOU-NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h21 (arrivée pour le point n°6) ; Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK ; M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TATI ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. BEGUE ; M. BOUTET qui a donné pouvoir à M. FEURTE ;

ÉTAIENT EXCUSES : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAJAONAH

7) CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA FOURNITURE ET POSE D'UN BÂTIMENT MODULAIRE À USAGE DE CLASSES - ÉCOLE MATERNELLE DE LA FERME DU BUISSON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2113-4,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public de fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à usage de classes - école Maternelle de la Ferme du Buisson,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé simultanément le 14 février 2023, et publié au BOAMP sous la référence n° 23-21571 et au JOUE sous la référence n° 2023/S 035-104345, portant sur ledit marché public de fourniture,

VU la convocation de la commission d'appel d'offres (CAO) adressée par courriel à ses membres le 18 avril 2023 pour une réunion le 16 mai 2023 à 15 h 00,

VU le tableau d'ouverture des plis,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le critère du prix à 40 %, le critère de la valeur technique à 50 % et le critère délais à 10 %,

VU le procès verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 16 mai 2023,

CONSIDÉRANT la réception de nouveaux bâtiments et logements dans le quartier de la Ferme du Buisson en 2023 et 2024, augmentant ainsi le nombre d'enfants scolarisés,

CONSIDÉRANT en conséquence la nécessité d'étendre la capacité d'accueil de l'école maternelle de la Ferme du Buisson, par la mise en place d'un bâtiment modulaire préfabriqué, dont le projet d'ensemble est composé en deux (2) phases :

Phase 1 : dépôt du permis de construire (dont la rédaction de l'ensemble des pièces administratives nécessaires),

Phase 2 : installation des bâtiments modulaires y compris tous les raccordements de fluides et l'ensemble des aménagements extérieurs,

CONSIDÉRANT le montant de l'opération dans laquelle s'inscrit ce marché de fourniture, supérieur au seuil de 215 000 € HT, le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT les six plis reçus dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 27 mars 2023 à 16h30), et que les six candidatures ont été admises, présentant les garanties et compétences nécessaires pour la réalisation du marché,

CONSIDÉRANT que l'offre de la SAS LES CONSTRUCTIONS DASSE est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la décision de la CAO, à l'unanimité de ses membres à voix délibérative, au regard des critères de jugement pondérés des offres susvisés, d'attribuer le marché au groupement conjoint constitué du mandataire la SAS LES CONSTRUCTIONS DASSE et du co-traitant l'Agence architecture BEN CHEIKH,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,

(28 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)

PREND ACTE :

- de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché public de fourniture relatif à la fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à usage de classes - école Maternelle de la Ferme du Buisson,
- de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 16 mai 2023 relative à son attribution.

DÉCIDE de conclure avec le groupement conjoint constitué du mandataire la SAS LES CONSTRUCTIONS DASSE sise 156 rue Cante Cigale 40260 Castets et du co traitant l'Agence architecture BEN CHEIKH sise 23 allée de la Jonchère 94310 Orly, le marché public relatif à la fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à usage de classes - école Maternelle de la Ferme du Buisson, traité en marché unique et comprenant : la constitution de l'ensemble des pièces nécessaires à la dépose du permis de construire, la dépose du dossier en mairie et son suivi jusqu'à l'obtention des différentes autorisations administratives, la fourniture, montage et pose des modulaires pour une école maternelle de 2 classes, un dortoir et ses annexes, les éléments relatifs aux fondations du bâtiment et les éléments relatifs aux prestations de voirie réseaux divers. Il s'agit d'un établissement recevant du public d'enseignement, qui comprend des modules se développant sur simple rez-de-chaussée, d'une surface prévisionnelle de 269 m².

0 - Tranche ferme : marché de base, pour un prix global et forfaitaire de 590 590,00 € HT ;

1 - Tranche optionnelle 1: Mise en place d'un bardage extérieur en panneaux type Trespa Meteon (ou équivalent) sur les façades, pour un prix global et forfaitaire de 50 559,00 € HT

La décision d'affermissement de la tranche 1 devant être notifiée avec la notification du marché au titulaire, il est décidé d'affermir cette tranche.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de fourniture, ainsi que les modifications (notamment avenants) qui pourraient y être apportées pendant la durée de celui-ci.

DIT que les crédits correspondants aux besoins sont et seront inscrits aux budgets 2023 et 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME